

Le contrôle sanitaire des établissements coquilliers pendant l'année 1927



En exécution du décret de 1923, nous avons, cette année-ci comme les précédentes, et avec l'aide diligente des Associations professionnelles agréées, procédé à un certain nombre d'enquêtes sur des établissements ostréicoles nouvellement créés ou en instance de création et à l'inspection régulière des établissements inscrits sur la liste de salubrité. Dans l'ensemble, les résultats d'inspection furent satisfaisants, puisque nous n'avons eu, à proposer aucun retrait de certificat de salubrité. [OCR NON CONTRÔLE]

Auteurs du document : Hinard, G.

Obtenir le document : ISTPM

Mots clés : Histoire Ifremer

Thème (issu du Text Mining) : FAUNE, INFORMATION - INFORMATIQUE

Date : 1928-03

Format : text/xml

Source : Revue des Travaux de l'Institut des Pêches Maritimes (0035-2276) (ISTPM), 1928-03 , Vol. 1 , N. 1 , P. 89-97

Langue : Inconnu

Droits d'utilisation : Ifremer, info:eu-repo/semantics/openAccess, restricted use

Télécharger les documents : <https://archimer.ifremer.fr/doc/1928/publication-5698.pdf>

<https://archimer.ifremer.fr/doc/00000/5698/>

Permalien : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/le-controle-sanitaire-des-etablissements-coquilliers-pendant-l-annee-19270>

Evaluer cette notice: